

Le 8 avril 2009 CHA C

0 5 9 1 **Votation populaire en matière fédérale et cantonale
du 27 septembre 2009**

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif du canton de Berne prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au **dimanche 27 septembre 2009** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents la votation populaire en matière fédérale concernant

- l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA et
- l'arrêté fédéral portant suppression de l'initiative populaire générale.

2. Votation cantonale

Le même jour aura lieu dans le canton de Berne la votation populaire cantonale concernant

- l'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

A cet égard il est renvoyé aux bases légales suivantes:

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993;
- loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP);
- décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP);
- ordonnance du 10 décembre 1980 sur les droits politiques (ODP);
- ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE).

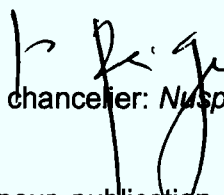


Les bureaux électoraux sont expressément enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre de priorité suivant:

- | | | |
|--|---|--|
| 1. votation fédérale | } | communication téléphonique immédiate à la préfecture |
| 2. votation cantonale | | |
| 3. le cas échéant, élections de district | | |
| 4. élections et votations communales | | |

A la Chancellerie d'Etat

Certifié exact


Le chancelier: *N. Spliger*

Aux préfectures, à l'intention des autorités communales et pour publication dans la Feuille d'avis officielle. La parution dans la Feuille d'avis officielle dispense les communes de toute autre publication.

La Chancellerie d'Etat